

Sage-femme référente un nouveau rôle pour favoriser la coordination des soins et l'accompagnement des femmes tout au long du parcours maternité

Désormais, les sages-femmes libérales peuvent être déclarées par leur patiente à l'Assurance Maladie, comme étant leur sage-femme référente. Tout au long du parcours maternité, les femmes bénéficieront d'un meilleur accompagnement, grâce au rôle pivot des sages-femmes.

Rendez-vous de suivi, prévention en santé, organisation des soins... les 7 700 sages-femmes libérales en France occupent une place centrale dans le suivi médical global de la grossesse et du post-partum, cette période si particulière dans la vie des jeunes parents et des femmes. Près de 40 % d'entre elles considèrent d'ailleurs les sages-femmes comme leurs interlocutrices de référence pour leur accompagnement au cours des six premiers mois de la grossesse (voir encadré ci-dessous).

L'Assurance Maladie et les représentants de la profession ont réaffirmé le rôle indispensable de ces professionnels tout au long du parcours maternité auprès des parents et du nouveau-né avec la signature de l'avenant 6 à la convention nationale.

La publication au Journal Officiel du décret d'application le 11 novembre 2023 permet la concrétisation de ce nouveau rôle clé, valorisé lors des dernières négociations professionnelles : les sages-femmes libérales peuvent désormais être déclarées par leurs patientes à l'Assurance Maladie comme étant leur sage-femme référente. Elles bénéficient dans ce cadre d'une rémunération de 45 euros par suivi de grossesse, prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

UN RÔLE ESSENTIEL, MIS EN VALEUR DANS L'ENQUÊTE NATIONALE PÉRINATALE⁽¹⁾ 2021

- Près de 40 % des femmes enceintes considèrent leur sage-femme comme la principale responsable de leur surveillance au cours des six premiers mois de la grossesse.
- La part des sages-femmes en secteur libéral ayant réalisé ce suivi a été multipliée par trois depuis 2016 (22,9% versus 8,5% en 2016).
- Après la sortie de la maternité, 79,1% des femmes ont bénéficié de la visite de sage-femme à domicile.

(1) Enquête réalisée par l'INSERM, avec la collaboration de Santé Publique France et la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
<https://enp.inserm.fr/wp-content/uploads/2022/10/rapport-2022-v5.pdf>

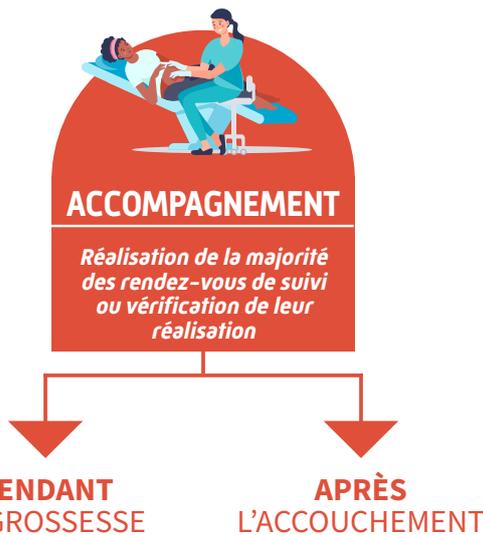


01 | LES PRINCIPALES MISSIONS DE LA SAGE-FEMME RÉFÉRENTE : ACCOMPAGNER, PRÉVENIR, COORDONNER

La sage-femme référente, en coordination avec le médecin traitant, favorise ainsi un accompagnement globalisé tout au long du parcours de la patiente pendant et après la grossesse, permettant de nouer des liens encore plus étroits avec la future mère, primordiaux pour un suivi médical de qualité.

ELLE INTERVIENT DÉSORMAIS SUR TROIS DIMENSIONS CLÉS

- **L'accompagnement et la réalisation des examens médicaux de suivi de la grossesse et de la période post-natale :** la sage-femme peut ainsi les réaliser elle-même ou s'assurer de leur réalisation s'ils sont effectués par un autre professionnel de santé. Elle informe également la future maman de ses droits et des démarches administratives liées à la grossesse et à l'accouchement.



- **Examens prénatals**
- **Entretien prénatal** précoce
- **Bilan prénatal** de prévention
- Séances de **préparation à la naissance** et à la parentalité
- **Échographies**

Ces examens peuvent être réalisés par un autre professionnel de santé.

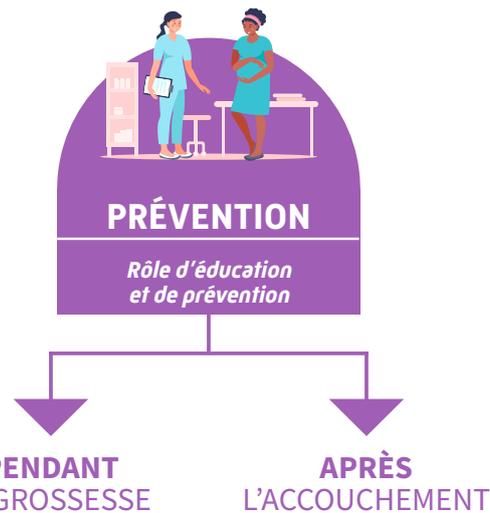
La sage-femme référente informe la patiente de l'ensemble de ces rendez-vous et s'assure de leur tenue (qu'elle les réalise ou non).

Informations sur les **droits et démarches** administratives liées à la grossesse et à l'accouchement et au suivi post-natal

- **Suivi** à domicile
- **Entretien post-natal** précoce
- Séances de **suivi post-natal**
- **Consultation médicale** post-natale
- **Rééducation** périnéale

Pour le nourrisson :
1^{er} **suivi médical** lors des visites à domicile

- **La prévention :** en matière de conduites addictives, de conseils pour adapter l'alimentation ou l'hygiène de vie, de vaccination ou encore de sensibilisation à la santé environnementale par exemple. Avec une vigilance particulière après l'accouchement pour prévenir et détecter les signes d'alerte de la dépression post-partum.

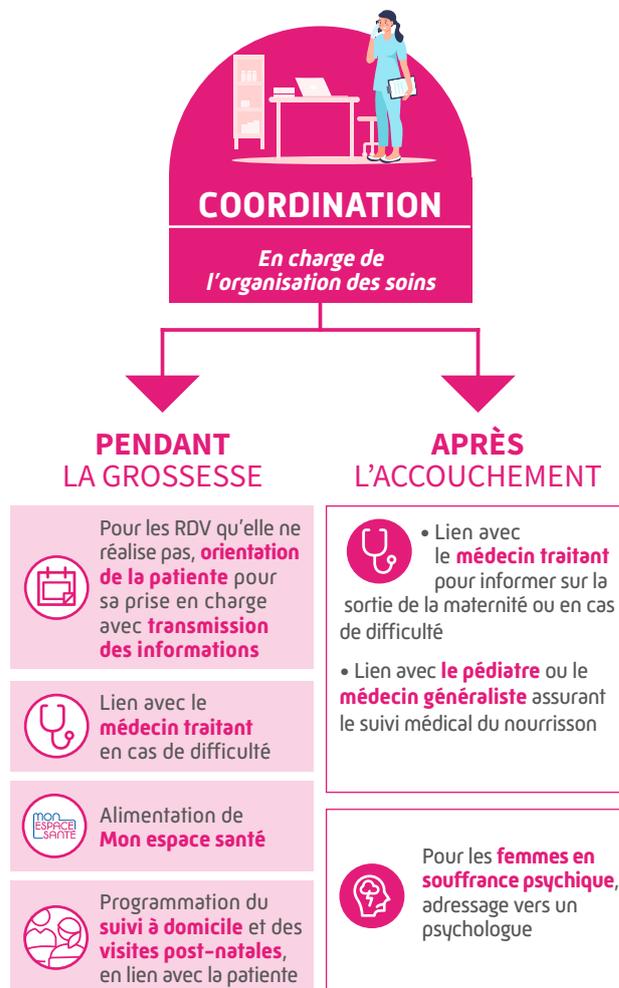


- Prévention des **conduites addictives** [alcool, tabac...]
- Conseils pour adapter l'**alimentation** et l'**hygiène de vie**
- Sensibilisation sur la **santé environnementale**
- Informations sur la **vaccination**
- Information sur la réalisation de l'**examen bucco-dentaire**

- Conseils et accompagnement sur les **soins, l'alimentation, l'environnement** ou encore les **vaccinations** du nourrisson.
- Aide et conseils pour le **bon déroulement de l'allaitement maternel** le cas échéant
- Prévention et détection des signes d'alerte de **dépression post-partum**

- **La coordination des soins** : elle oriente la patiente vers les professionnels de santé qui effectueront les examens ou consultations nécessaires, en faisant le lien avec le médecin traitant. Après l'accouchement, elle s'assure de la mise en place du suivi à domicile de la patiente et des visites post-natales. Elle est toujours en lien avec le médecin traitant, notamment en cas de difficulté.

Pour la patiente, la continuité du suivi par la sage-femme référente contribue à un accompagnement médico-psycho-social de qualité, grâce à une relation de confiance avec un interlocuteur privilégié.



02 | SAGES-FEMMES RÉFÉRENTES : LA DÉCLARATION ET LA FACTURATION EN PRATIQUE AUPRÈS DE L'ASSURANCE MALADIE

La déclaration d'une sage-femme référente est un nouveau réflexe à avoir en début de grossesse pour les femmes comme pour les sages-femmes.

LES MODALITÉS DE DÉCLARATION :

- La déclaration de la sage-femme référente est faite par la patiente, avant la fin du 5^{ème} mois de grossesse
- La patiente remplit et signe un [formulaire Cerfa](#) conjointement avec la sage-femme, puis renvoie le formulaire à sa caisse de rattachement.
- La durée du dispositif s'étend sur une période cruciale, englobant la grossesse et le post-partum, jusqu'à 14 semaines après l'accouchement.

LES MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RÉMUNÉRATION :

- Une sage-femme libérale déclarée comme référente par la patiente percevra une rémunération de 45 euros par suivi de grossesse.
- La sage-femme facture le forfait (code SFR) dans les 12 jours suivant l'accouchement.
- Le forfait est pris en charge à 100% au titre de l'assurance maternité avec dispense d'avance de frais.

Pour favoriser ce nouveau réflexe, l'Assurance Maladie, à partir de début 2024, prévoit de mettre en place un dispositif de communication auprès des femmes enceintes et plus largement du grand public. L'objectif est de faire connaître le rôle des sages-femmes référentes mais aussi, plus largement, le métier et les compétences des sages-femmes en dehors de la période de grossesse.

À PROPOS DE L'ASSURANCE MALADIE

Depuis 75 ans, l'Assurance Maladie joue un rôle majeur au service de la solidarité nationale en assurant la gestion des branches Maladie et Accidents du travail et Maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale. Afin de pouvoir protéger durablement la santé de chacun, à chaque étape de la vie, elle agit en proximité auprès de l'ensemble des acteurs, assurés, professionnels de santé, entreprises, institutionnels... et crée les conditions pour assurer collectivement la pérennité du système. Acteur pivot du système, elle œuvre au quotidien pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins, pour accompagner chaque assuré dans la préservation de sa santé et pour améliorer en permanence l'efficacité du système. Elle s'appuie pour cela sur l'expertise de ses plus de 80 000 collaborateurs, répartis sur l'ensemble du territoire au sein de la Caisse nationale et des 102 caisses primaires d'assurance maladie, des 16 directions régionales du Service médical, des quatre caisses générales de sécurité sociale (CGSS) et de la caisse de sécurité sociale (CSS) dans le cas de Mayotte, des 20 caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) et des 13 unions de gestion des établissements de caisse d'Assurance Maladie (Ugecam) qui partagent le même mot d'ordre au service de la santé de tous : AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN.

CONTACTS PRESSE :

Agence PRPA
Anne Pezet
presse-prpa@prpa.fr
Tél : 06 87 59 03 88

SERVICE DE PRESSE DE LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE :

Cécile Fize
presse.cnam@assurance-maladie.fr
Tél : 01 72 60 18 29

 **Suivez notre actualité sur X**
@Assur_Maladie